



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité**

Arrêté du 27 août 2019

*portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie (n° SIREN 257202150)
à compter du 1^{er} janvier 2020*

**Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-21 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1998 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1999 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 portant adhésion partielle de la commune de Juigné-sur-Sarthe au syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant adhésion partielle de Juigné-sur-Sarthe au syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe couvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, la totalité du périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se substitue de droit au syndicat, entraînant sa dissolution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie est dissous au 1^{er} janvier 2020, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie, le président de la communauté de communes et les maires des communes intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sera affiché au siège du syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie et dans les mairies des communes membres dudit syndicat.

Le préfet,


~~Pour le Préfet,
le directeur de cabinet~~
Adeline SAVY